



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-079

**Objet** : Demande de subvention auprès de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) pour deux sessions de formation au permis AM pour les jeunes véliziens

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'appel à projet de la Direction Départementale des Territoires par le biais du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) qui soutient les actions locales de sensibilisation à la sécurité routière que peuvent proposer les administrations de l'Etat, les Mairies et les Associations,

**CONSIDÉRANT** que de nombreux jeunes véliziens font le choix de se déplacer en deux roues motorisés notamment aux lycées de Versailles,

**CONSIDÉRANT** que le permis AM coûte entre 300 € et 400 € dans une auto-école et que la ville souhaite aider les jeunes faces à ces difficultés,

**CONSIDÉRANT** l'organisation à la formation au permis de conduire « Catégorie AM » pour 15 candidats pour l'année 2023,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'auto-école « Easy Permis » pour un tarif unitaire de 270,00 € T.T.C. pour une formation,

**CONSIDÉRANT** que la Direction Départementale des Territoires peut apporter un concours financier allant jusqu'à 50 % du coût total du projet,

## DÉCIDE

**Article 1** : de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 4 050,00 € T.T.C.,

**Article 2** : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention s'il y a lieu,

**Article 3** : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 08/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230213-DEC\_2023\_079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Acte affiché du 13/02/2023 au 16/04/2023